



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord  
Préfecture de l'Aisne**

Secrétariat général du Nord  
Direction de la coordination des politiques interministérielles  
Bureau des procédures environnementales

Lille et Laon, le **18 MARS 2024**

Direction départementale des territoires de l'Aisne  
Service environnement  
Gestion des installations classées pour l'environnement

Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté interpréfectoral prolongeant de 2 mois le délai de 5 mois prévu à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement concernant l'instruction de la demande présentée par la société GAEC DES RETEAUX en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02)**

Le préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de l'Aisne,  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment les articles R. 512-46-17 et 18 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 mars 2024 régissant les dispositions de consultation du public sur la demande présentée par la société GAEC DES RETEAUX, dont le siège social est situé « Les Reteaux » à 59219 FLOYON, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son installation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), qui se déroule du 8 avril au 10 mai 2024 inclus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2023 donnant délégation de signature, à M. Alain NGOUOTO, secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, sous-préfet de l'arrondissement de Laon, à M. Damien TOURNEMIRE, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne, à Mme Corinne MINOT, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin, aux directeurs, chefs de bureau et agents de la préfecture de l'Aisne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée, le 25 janvier 2023 et complétée le 3 octobre et 19 décembre 2023, par la société GAEC DES RETEAUX, dont le siège social est : « Les Reteaux » à 59219 FLOYON en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport du 9 janvier 2024 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. le dossier complet et recevable ayant été déposé le 19 décembre 2023, conformément à l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, la décision doit intervenir dans un délai de cinq mois, soit avant le 19 mai 2024 ;
2. la consultation du public se terminant le 10 mai 2024 nécessite la prolongation du délai d'instruction de cette demande afin de permettre au service instructeur de rendre son rapport d'examen final et le projet d'arrêté d'enregistrement ou de refus ;
3. les conseils municipaux peuvent délibérer sur cette demande d'enregistrement jusqu'à quinze jours après la fin de la consultation du public, or la période entre le 10 et le 19 mai 2024 n'est pas suffisante ;
4. l'article R. 512-46-18 susvisé prévoit que le délai de cinq mois accordé au préfet pour statuer sur la demande d'enregistrement, à compter de la réception du dossier complet et régulier, peut être prolongé de deux mois par arrêté motivé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du secrétaire général de la préfecture de l'Aisne,

## ARRÊTENT

### Article 1<sup>er</sup> – Objet

Le délai d'instruction de la demande présentée par la société GAEC DES RETEAUX, dont le siège social est situé « Les Reteaux » à 59219 FLOYON, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de 250 vaches laitières pour son exploitation située sur le territoire des communes de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02), est porté de cinq à sept mois, **soit jusqu'au 19 juillet 2024.**

### Article 2 – Décision implicite de rejet

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

### Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 4 – Décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète d'AVESNES-SUR-HELPE, la sous-préfète de SAINT-QUENTIN et le sous-préfet de VERVINS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

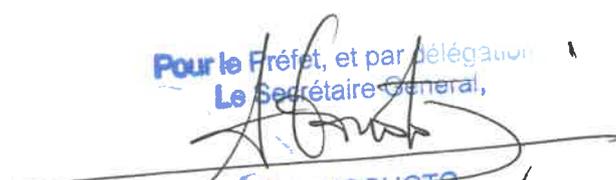
- maires de FLOYON et CARTIGNIES dans le département du Nord et FONTENELLE, LE NOUVION-EN-THIERACHE, BERNOT, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, FIEULAINE, FONTAINE-NOTRE-DAME, HOMBLIERES, MARCY, MONTIGNY-EN-ARROUAISE, OISY et PAPLEUX dans le département de l'Aisne ;
- directeur départemental de la protection des populations du Nord (DDPP) chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- directeur départemental des territoires de l'Aisne.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de FLOYON (59), FONTENELLE et LE NOUVION-EN-THIERACHE (02) (communes d'implantation) ; le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par les soins du demandeur de l'arrêté d'enregistrement ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2024>) et de l'Aisne (<https://www.aisne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Consultations-et-Enquetes-publiques/Consultations-publiques/ICPE/Les-ICPE-soumises-a-enregistrement>) pendant une durée minimale de quatre mois.

Pour le préfet du Nord et par délégation,  
la directrice

  
Astrid TOMBEUX

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Secrétaire Général,  
  
Alain NGOUOTO